

NUMERO : 2025-128
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la décision du Maire n°2021-162 du 6 juillet 2021, reçue en Sous-préfecture le même jour, attribuant les prestations de nettoyage de rideaux de classe M1 des bâtiments communaux à la société ROSNY SERVICES PRESSING, pour quatre ans à compter du 23 juillet 2021, en accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 25 000 €HT par an, soit 100 000 €HT sur quatre ans,

Considérant l'impossibilité pour la ville de Sarcelles de conclure un nouveau marché avant l'échéance du présent marché,

Considérant la continuité du service public dans le cadre du bon fonctionnement des services de la ville de Sarcelles, nécessitant une prolongation ce contrat jusqu'au 22 décembre 2025 minuit, soit cinq mois supplémentaires ainsi qu'une augmentation de prestations à hauteur de 4 900 €HT, inférieure à 5% du montant du marché global sur quatre ans et donc sans un passage en commission d'appel d'offres,

DÉCIDE

Article 1: De conclure par avenant 1, une prolongation jusqu'au 22 décembre 2025 à minuit pour des prestations de nettoyage de rideaux de classe M1 dans les bâtiments communaux avec la société ROSNY SERVICES PRESSING, localisée 31 rue Philibert Hoffman à ROSNY-SOUS-BOIS (93110),

Article 2: La durée du contrat devait s'achever le 22 juillet 2025 initialement, s'achèvera le 22 décembre 2025 à minuit dans le cadre de la nécessité de continuité de service public et pour le bon fonctionnement des services.

Article 3: D'imputer la dépense sur le budget communal 2025 le montant de l'avenant 1 de 4 900 €HT.

Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 24 juin 2025.

Po... le Maire et par délégation,
Conseillère Municipale,
Chargée des Marchés Publics,
Maïmouna CAMARA

